Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement

2023-01-177

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R 411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 08 février 2022, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du pôle Infrastructures et Gestion de l'Espace Public.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA sise ZI Impasse Clément Ader 54174 LUDRES, en date du 05/06/2023, qui souhaite procéder à des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du STAM Val de Lorraine,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public **du 12/06/2023 au 21/06/2023, RD657 - RUE JEAN JAURES à Marbache et au droit du chantier** pour procéder à des travaux de réfection de la couche de roulement.
Au droit du chantier :
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- le stationnement des véhicules est interdit.
- la circulation sera alternée manuellement.
- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3m de largeur de voie maintenue.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le 12 JUIN 2023

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Responsable de pôle Infrastructures et Gestion de l'Espace Public

Christelle LEBEL

Destinataires:
commune de Marbache
Service Transport
Service collecte OM
Recueil des actes administratifs
Contact 1 (Conseil Départemental 54)
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur Cédric GERARD (EUROVIA)

Publié et notifié le : 12 JUIN 2023